

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 8 juillet 2014 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Richard Dubé, Jean Vézina, Nathalie Lévesque et Jeannine Bastille sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Rémi Beaulieu

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général, M. Adam Ménard, fait la lecture de l'ordre du jour. Le conseil ajoute les points suivants au varia :

- Garderie scolaire
- Rencontre sur les fosses septiques
- Maison abandonnée au 215 route 132
- Présentation de Ruralys

**14-07-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu par le directeur général en y ajoutant les points mentionnés ci-dessus au varia.

**ADOPTÉ**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil ;

**14-07-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

### **4. Suivi au procès-verbal précédent**

Point 7 : La formation «préposé à l'aqueduc» pour notre responsable des travaux publics sera bientôt terminée.

Point 8 : La demande à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a été envoyée.

Point 11 : Le Défi Vélo André Côté s'est bien déroulé. Notre responsable des travaux publics a participé au contrôle de la circulation pendant la journée.

Point 14 : La pulvérisation de l'asphalte sur une partie du chemin de la Pointe et une partie de la route Côteau-de-Pins est terminée.

### **5. Période de questions**

Il n'y a aucune question.

**6. Systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement UV****14-07-03****IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les installations septiques soient et, par la présente, sont autorisés, et ce, dès que le règlement sur les modalités de prise en charge de l'entretien desdits systèmes sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle sera adopté;

**ADOPTÉ****7. Avis de motion d'un règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement UV**

La conseillère Nathalie Lévesque donne un avis de motion de la présentation, pour l'adoption lors d'une séance subséquente, d'un règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.

**8. Autorisation de dépense pour l'achat d'abat poussière liquide**

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation des véhicules sur les chemins de terre peut parfois soulever la poussière et incommoder les piétons, les cyclistes et les résidents qui habitent à proximité du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Sebcinc. pour l'achat et l'épandage de 14 300 litres de chlorure de magnésium (abat-poussière) au montant de 0.33\$/litres plus taxes;

**14-07-04****IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte la soumission de Sebcinc. au montant total de 4719\$ plus taxes pour l'achat et l'épandage de 14 300 litres de chlorure de magnésium (abat-poussière).

**ADOPTÉ****9. Approbation des travaux sur l'aboi-teau St-Jean/Rivière-Ouelle et demande d'acte de répartition**

**Considérant que** l'état avancé de détérioration du dispositif n°6 de l'aboi-teau St-Jean – Rivière-Ouelle fait en sorte que la MRC de Kamouraska doit entreprendre des travaux de réfection de ce dispositif dès l'été 2014;

**14-07-05****IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux de réparation du dispositif n°6 de l'aboi-teau St-Jean – Rivière-Ouelle prévus par la MRC et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

**Que** le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts de ces travaux;

**Que** le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

**Que** le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions;

**Que** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

#### **ADOPTÉ**

#### **10. Adoption du règlement 2014-5 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**

**ATTENDU QUE** le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

**ATTENDU QUE** l'article 371 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

**ATTENDU QUE** l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

**ATTENDU QUE** l'article 242, de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 3 juin 2014 par le conseiller Léo-Paul Thibault;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**14-07-06**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2014-5, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - DROITS EXIGIBLES**

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 263 \$ auquel est ajouté un droit de 87,25 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

#### **ARTICLE 3 - MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS**

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

#### **ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Date d'adoption du présent règlement : 8 juillet 2014

Date d'affichage de l'avis de publication : 10 juillet 2014

---

 Louis-Georges Simard  
 Maire

---

 Adam Ménard  
 Directeur-général et secrétaire-trésorier
**11. Offre de service de Ginette Boucher pour le déneigement des bâtiments (2014-2015 et 2015-2016)**

**Considérant que** la Municipalité a reçu une soumission de Déneigement Ginette Boucher pour le déneigement des bâtiments municipaux durant les hivers 2014-2015 et 2015-2016 au montant de 5380.50\$ plus taxes par hiver ;

**14-07-07**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission et donne le mandat à Déneigement Ginette Boucher pour le déneigement des bâtiments municipaux durant les hivers 2014-2015 et 2015-2016 au montant de 5380.50\$ plus taxes par hiver.

**ADOPTÉ****12. Autorisation de dépense pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux**

**Considérant** le projet collectif de la MRC concernant l'accès et l'amélioration des sites riverains du Kamouraska;

**Considérant** que le projet d'aménagement et de mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux de la Municipalité est admissible au projet collectif de la MRC décrit ci-haut;

**Considérant** que la Municipalité bénéficiera d'une subvention d'environ 8,000\$ provenant de l'*Entente de partenariat régional en tourisme* pour la réalisation de son projet évalué à 13,282\$ incluant les taxes;

**Considérant** que la Municipalité a reçu une offre de service de Ruralys au montant de 3,500\$ plus taxes pour la réalisation d'un plan d'aménagement du secteur de la Pointe-aux-Orignaux et que cette dépense est admissible à la subvention d'environ 8,000\$;

**14-07-08**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Ruralys de 3,500\$ plus taxes pour la réalisation du plan d'aménagement du secteur de la Pointe-aux-Orignaux;

**QUE** la Municipalité autorise une dépense d'environ 13,500\$ incluant les taxes pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux dans le cadre du projet collectif d'accès et d'amélioration des sites riverains du Kamouraska;

**ADOPTÉ**

**13. Autorisation de dépense pour la production et l'impression du guide généalogique de Rivière-Ouelle**

**Considérant** l'avancement de la rédaction du guide de généalogie de Rivière-Ouelle suite à la résolution # 14-03-08 du conseil municipal;

**Considérant** l'importance de rendre ce guide accessible à tous;

**Considérant** que le coût estimé pour la production du guide en 1000 copies incluant la correction, la mise en page, l'impression, la publicité et le lancement est de 6935\$ plus taxes;

**Considérant** que la vente de ce guide rentabilisera les coûts associés à sa production;

14-07-09

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense d'environ 6 935\$ plus taxes pour la production de 1000 copies du guide généalogique de Rivière-Ouelle;

**ADOPTÉ**

**14. Mandat à l'arpenteur pour des repères à 30 mètres de l'emprise du chemin du Sud-de-la-Rivière**

**CONSIDÉRANT QU'** une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière doit être déplacée suite à un glissement de terrain survenu au mois de mai 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut déplacer un chemin en zone agricole sans demander l'autorisation de la CPTAQ dans la mesure où le déplacement s'effectue à l'intérieur d'une distance de 30 mètres incluant l'emprise du chemin actuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit demander à un arpenteur de placer des repères à 30 mètres de l'emprise du chemin actuel afin de pouvoir déterminer la distance à respecter sur le terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une estimation des coûts pour la pose des piquets d'arpentage Côte-du-Sud au montant de 600\$ plus taxes ;

14-07-10

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense d'environ 600\$ plus taxes pour la pose des piquets de repère à 30 mètres de l'emprise du chemin actuel le long du glissement de terrain survenu dans le chemin du Sud-de-la-Rivière au mois de mai 2013.

**ADOPTÉ**

**15. Mandat à l'ingénieur pour le tracé préliminaire du déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière**

**CONSIDÉRANT QU'** une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière doit être déplacée suite à un glissement de terrain survenu au mois de mai 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** LVM inc. recommande de déplacer le chemin d'une distance de 17 mètres à partir du talus et sur une longueur approximative de 425 mètres entre un point situé approximativement à 75 mètres à l'est de la route Verbois et un point situé approximativement à 350 mètres à l'ouest de la route Verbois correspondant au début de l'empierrement près du site d'assainissement des eaux usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la sécurité publique a accordé une aide financière à la Municipalité de Rivière-Ouelle mais que cette aide financière est strictement réservée à la partie du chemin qui doit être déplacée suite au glissement de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du chemin le plus vulnérable à court terme mesure environ 275 mètres entre un point situé approximativement à 75 mètres à l'est de la route Verbois et un point situé approximativement à 200 mètres à l'ouest de la route Verbois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de BPR-Infrastructure inc. au montant de 5,600\$ plus taxes pour la conception préliminaire du tracé sur la longueur recommandée par LVM inc. d'approximativement 425 mètres, la mise en plan du nouveau tracé sur une longueur approximative de 275 mètres et l'estimation préliminaire du coût des travaux pour déplacer le chemin sur une longueur approximative de 275 mètres ;

**14-07-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission de BPR-Infrastructure inc. et autorise la dépense au montant de 5,600\$ plus taxes pour la conception préliminaire du tracé sur la longueur recommandée par LVM inc. d'approximativement 425 mètres, la mise en plan du nouveau tracé sur une longueur approximative de 275 mètres et l'estimation préliminaire du coût des travaux pour déplacer le chemin sur une longueur approximative de 275 mètres.

**ADOPTÉ**

**16. Acquisition d'une partie du lot # 4 320 876 situé dans la rue de l'Église**

**ATTENDU QU'** une partie du lot # 4 320 876 est actuellement situé dans la rue de l'Église ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel du lot # 4 320 876 désire vendre à la Municipalité de Rivière-Ouelle la partie du lot située dans la rue de l'Église au prix équivalent à l'évaluation foncière ;

**ATTENDU QUE** la superficie de la partie du lot # 4 320 876 située dans la rue de l'Église est de 54 mètres carrés et que son évaluation foncière est de 7.23\$/m<sup>2</sup> ;

**14-07-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle achète cette partie du lot # 4 320 876 située dans la rue de l'Église au prix de 7.23\$/m<sup>2</sup> pour une superficie de 54 mètres carrés totalisant un montant de 390.42\$ ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle paye pour les frais d'arpenteur et de notaire et autorise le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.

**ADOPTÉ**

**17. Remboursement des frais pour l'achat des articles scolaires pour l'année 2014-2015**

**ATTENDU QUE** le conseil désire développer plusieurs incitatifs à l'établissement pour attirer de nouvelles familles et retenir celles qui sont déjà établies à Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QU'** un des incitatifs à l'établissement que le conseil désire maintenir pour l'année scolaire 2014-2015 est relié aux frais que les parents ou les tuteurs doivent payer pour acheter le matériel scolaire de leur(s) enfant(s) inscrit(s) à l'école primaire ;

**14-07-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle rembourse les frais pour l'achat des articles scolaires jusqu'à un maximum de 100\$ par année par enfant résident à Rivière-Ouelle et inscrit à l'école primaire de la maternelle 5 ans à la sixième année ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle rembourse les frais pour l'achat des articles scolaires jusqu'à un maximum de 50\$ par année par enfant résidant à Rivière-Ouelle et inscrit à l'école primaire à la maternelle 4 ans ;

**QUE** ces frais soient remboursés au parent ou au tuteur qui a payé pour acheter les articles scolaires de l'enfant inscrit à l'école primaire ;

**QUE** pour avoir droit au remboursement, le parent ou le tuteur doit présenter une demande à la Municipalité de Rivière-Ouelle en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre 2014 ;

**QUE** pour avoir droit au remboursement le parent ou le tuteur doit présenter les factures détaillées sur lesquelles sont inscrits les articles achetés, le nom du magasin et l'adresse du magasin ;

**QUE** pour avoir droit au remboursement le parent ou le tuteur doit présenter une preuve qu'au moins un parent ou le tuteur réside à Rivière-Ouelle ;

**QUE** les articles scolaires admissibles au remboursement soient ceux inscrits sur la liste du matériel scolaire envoyé par l'école primaire à chaque année en y ajoutant une boîte à lunch ;

**QUE** les articles scolaires admissibles au remboursement soient ceux qui ont été achetés localement c'est à dire dans un magasin situé à l'intérieur de la MRC de Kamouraska ;

**QUE** cet incitatif à l'établissement soit réévalué à chaque année par le conseil municipal.

**ADOPTÉ**

**18. Soumission de Buro Plus pour la location et l'entretien d'une nouvelle photocopieuse**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Buro Plus pour la location et l'entretien d'une nouvelle photocopieuse pendant 5 ans au montant de 524.57\$/trimestre pour la location et au montant de 0.011\$/copie N&B et de 0.072\$/copie couleur pour l'entretien ;

**ATTENDU QUE** ces prix sont plus avantageux que notre contrat actuel ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'aura aucun frais additionnel pour bris de contrat ni aucun frais connexes ;

**14-07-14**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission de Buro Plus tel que décrit plus haut et autorise le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, le contrat de location et d'entretien avec Buro Plus et ses sous-traitants.

**ADOPTÉ**

**19. Entente avec la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour le service de perception de comptes**

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière a annoncé à la Municipalité qu'elle devait mettre fin à la convention actuellement en vigueur en raison de la nature des changements apportés aux modalités du Service de perception de comptes ;

**ATTENDU QUE** que la nouvelle convention proposée fixe une tarification plus avantageuse pour la Municipalité qui passe de 0.40\$/transaction à 0.30\$/transaction ;

14-07-15

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la nouvelle convention proposée par la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière relativement au service de perception de comptes et autorise le directeur général, M. Adam Ménard, à signer, au nom de la Municipalité, la dite convention.

**ADOPTÉ**

**20. Autorisation de dépense pour la participation du maire au Congrès de la FQM**

14-07-16

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 695\$ plus taxes plus les frais de repas, d'hébergement et de transport pendant trois jours pour la participation du maire au congrès de la FQM qui aura lieu les 25, 26 et 27 septembre prochain à Québec.

**ADOPTÉ**

**21. Reddition de comptes au MTQ pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 68 097,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B dûment complétée.

14-07-17

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

**22. Demande d'autorisation du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**

**CONSIDÉRANT QUE** le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désire organiser une journée sport-spiritualité à vélo qui aura lieu le samedi 6 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité se déroulera en partie sur nos chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a besoin de l'autorisation de la Municipalité pour emprunter ses chemins à vélo ;

14-07-18

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité autorise le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à circuler, lors de l'activité du 6 septembre prochain, sur les chemins municipaux.

**ADOPTÉ**



**23. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
ADMQ ZONE 11 BAS-SAINT-LAURENT OUEST	60,00 \$
AGRO ENVIROLAB	178,21 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	815,74 \$
CAILLOUETTE ET ASSOCIÉS	151,01 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	300,14 \$
ÉCO-L'EAU	6 266,14 \$
FERME HOELET INC.	750,00 \$
FERME MARTINOISE INC.	68,99 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16,00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MEDIC INC.	190,17 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	120,86 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND	1 190,10 \$
GROUPE DYNACO	1 227,07 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	142,52 \$
IMPRESSIONS SOLEIL	169,59 \$
JEAN LECLERC EXCAVATION	15 425,05 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	293,19 \$
LA FINE BOUCHE	44,00 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	458,59 \$
LES ARCHITECTES GOULET ET LABEL	8 278,20 \$
LOCATION D'OUTILLAGE GARAGE J.C. HUDON INC.	852,97 \$
MOREAU AVOCATS	517,39 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	49 001,25 \$
PAVAGE RÉPARATION FRANCOEUR INC.	344,93 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	624,50 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	11 842,43 \$
RÉAL HUOT INC.	1 282,10 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	331,13 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	498,07 \$
THIBAUT GM	598,07 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	1 267,90 \$
URLS DU BAS-SAINT-LAURENT	57,49 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	50,37 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 879,37 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	2 069,51 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>108 363,05 \$</b>

14-07-19

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

**24. Correspondance**

- Lettre de la Commission scolaire concernant l'ouverture d'un service de garde à l'école des Vents et Marées ;
- Règlement no 184 de la MRC concernant les éoliennes
- Lettre de remerciement de l'école des Vents-et-Marées ;
- Lettre du Musée de Bateaux Miniatures de Rivière-du-Loup ;
- Lettre du CSSSK ;
- État de dépôt du PIQM au montant de 164,382\$ ;
- Lettre de la CPTAQ relativement à une utilisation non-agricole du lot # 4 319 646 ;
- Lettre d'invitation de OSONS L'OSIER ;
- Lettre de remerciement de Projection 16/35 ;

- État de dépôt de la compensation tenant lieu de taxes au montant de 41,709\$ ;
- Résolution # 205-CM2014 de la MRC.

## **25. Demandes de don**

Il n'y a aucune demande de don.

## **26. Varia**

### **Garderie Scolaire**

Il n'y aura pas d'ouverture cette année dû au manque de personnel. Il y a une possibilité d'ouverture en septembre 2015.

### **Rencontre sur les fosses septiques**

Une invitation pour une rencontre sur les fosses septiques a été envoyée aux non-résidents. Cette rencontre aura lieu le vendredi 18 juillet 2014 à 19h, à la salle du Tricentenaire.

### **Maison abandonnée au 215 route 132**

La maison abandonnée au 215 route 132 a été démolie. Il y aura un article dans la prochaine parution du Rivière-Web.

### **Présentation de Ruralys**

La présentation du rapport de Ruralys sur le patrimoine bâti, les paysages et l'archéologie aura lieu le 12 août 2014 à 19h30 à la salle du conseil.

## **27. Période de questions**

Question : Combien ça coûte pour des petits drapeaux de la Municipalité ?

Réponse : La Municipalité va vérifier auprès du fournisseur.

Question : Est-ce qu'il est possible de prolonger le trottoir sur la rue de l'Église ?

Réponse : La Municipalité va regarder la possibilité avec le projet à pied à vélo ville active.

Question : Un citoyen demande s'il y a eu un permis d'émiss pour la nouvelle construction près du quai ?

Réponse : Le permis a été émis et la construction respecte nos règlements.

Question : Pourquoi l'asphalte a été enlevé dans une partie du chemin de la Pointe et du chemin de la Cinquième-Grève Est ?

Réponse : Les chemins devaient être réparés et l'asphalte existante n'était pas récupérable.

Question : La Municipalité devrait partir son propre service de garde.

Réponse : En effet, si la Commission scolaire ne bouge pas en 2015, il en sera question.

Question : Un citoyen demande que la Municipalité aménage un cercle de virage adéquat au bout du chemin de la Pointe

Réponse : La Municipalité va regarder la possibilité.

## **28. Prochaine réunion de travail**

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 23 juillet 2014 à 19h00.**

## **29. Prochaine séance ordinaire**

La prochaine séance ordinaire est **mardi, le 5 août 2014 à 20h00.**

**30. Levée de la séance****14-07-20**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 30.

**ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Louis-Georges Simard, maire

---

Adam Ménard, secrétaire-trésorier